



308

QUES18.1

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012



L'acceptabilité sociale, un enjeu acceptable?

École de politique publique de
l'Université de Calgary

Michael Binder, président
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Le 8 octobre 2014
Edocs #4531204 – 6 oct. 2014



- Réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la **santé**, la **sûreté** et la **sécurité** des Canadiens, et de protéger l'**environnement**
- Respecter les **engagements internationaux** du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire
- **Informer objectivement le public sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire**

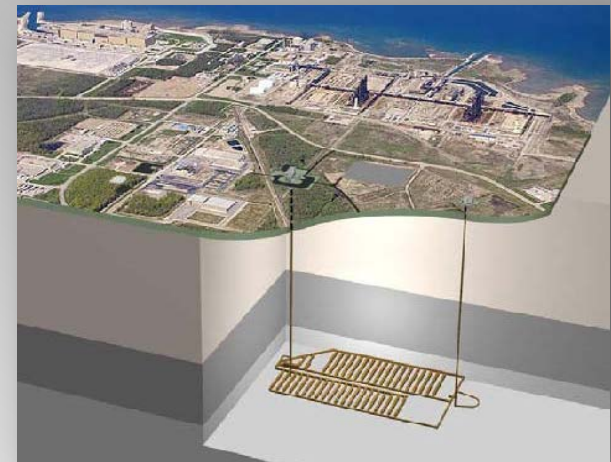


Le chien de garde du nucléaire au Canada

La CCSN réglemente toutes les installations et activités liées au nucléaire



- Mines et usines de concentration d'uranium
- Fabrication et traitement du combustible d'uranium
- Centrales nucléaires
- Installations de gestion des déchets
- Traitement des substances nucléaires
- Applications industrielles et médicales
- Établissements de recherche et d'enseignement
- Contrôle des importations et exportations



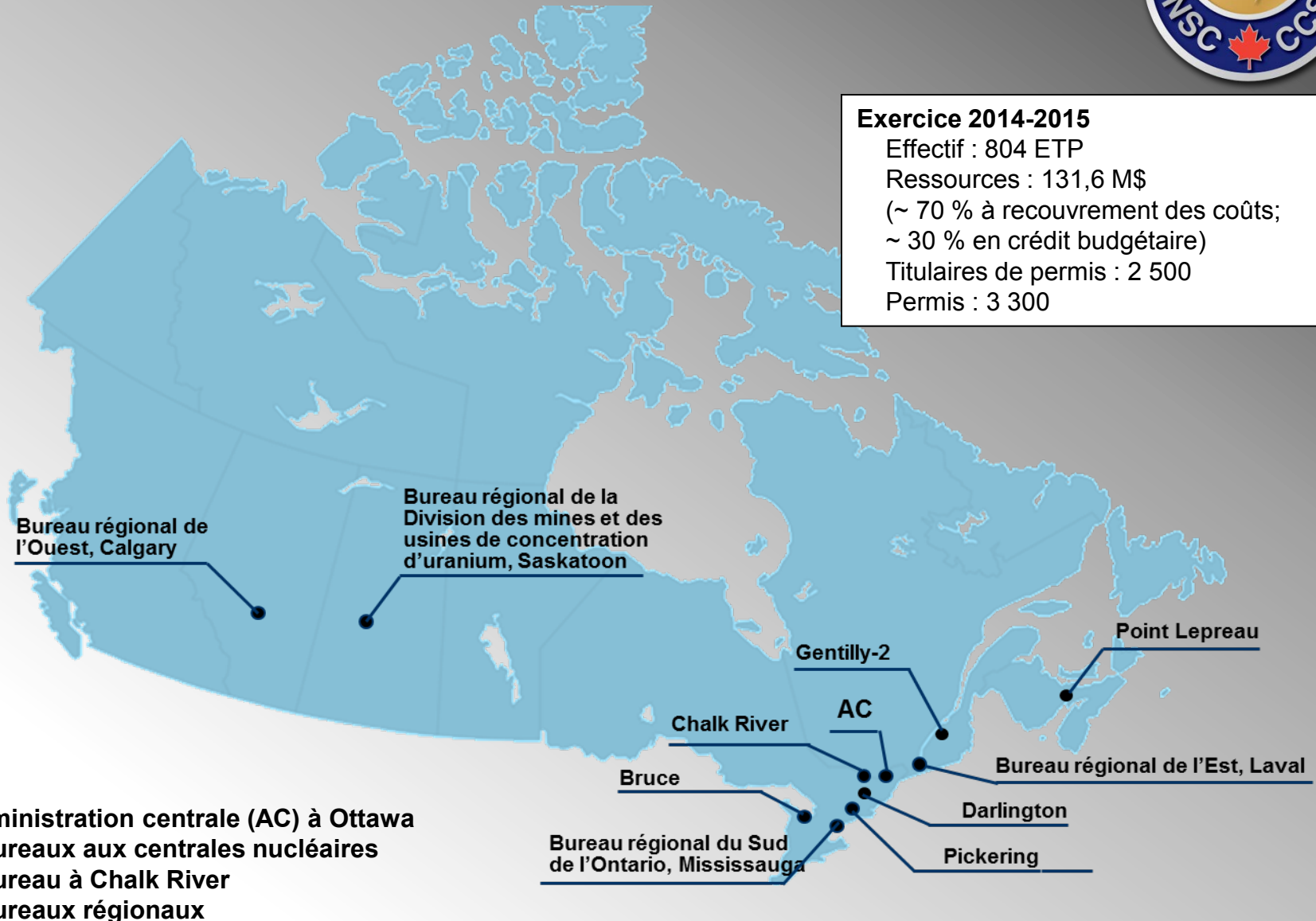
... du berceau au tombeau

Le personnel de la CCSN au Canada



Exercice 2014-2015

Effectif : 804 ETP
Ressources : 131,6 M\$
(~ 70 % à recouvrement des coûts;
~ 30 % en crédit budgétaire)
Titulaires de permis : 2 500
Permis : 3 300



Administration centrale (AC) à Ottawa
5 bureaux aux centrales nucléaires
1 bureau à Chalk River
4 bureaux régionaux

Commission indépendante



- Tribunal administratif quasi judiciaire
- Rend compte au Parlement **par l'intermédiaire** du ministre des Ressources naturelles du Canada
- Les commissaires siègent à titre indépendant et à temps partiel.
- Les audiences de la Commission sont publiques et diffusées sur le Web.
- Seule la Cour fédérale peut réviser ses décisions.



Des décisions transparentes fondées sur la science

La sûreté c. l'acceptabilité sociale?



Qui définit la « sûreté » nucléaire?

- La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* stipule que c'est à la Commission que revient ce rôle en tant que tribunal spécialisé.
- La Commission définit ce qui est sûr dans l'exercice de son mandat afin de prévenir tout « danger inacceptable ».

Le mandat n'inclut pas l'acceptabilité sociale.

- Les décisions de la Commission sont fondées sur la science et tiennent compte des risques.

L'acceptabilité sociale n'est pas un phénomène mondial.

- L'après-Fukushima
- Mises en état d'arrêt (Japon, Allemagne, Suisse) c. nouvelles constructions (Russie, Chine, Inde et autres nouveaux pays)



La CCSN ne prend pas de décisions fondées sur l'acceptabilité sociale ou les avantages économiques.

L'acceptabilité sociale est un thème récurrent tout au long du cycle du nucléaire. Pourquoi?



Les audiences publiques permettent au public de participer à des discussions complexes sur la science et les faits

- Toutefois, le public recourt souvent à ce processus pour soulever des préoccupations d'ordre politique.
 - L'énergie nucléaire c. l'énergie éolienne et solaire?
 - Gestion des déchets nucléaires c. le syndrome du « pas dans ma cour »?
 - Isotopes médicaux c. production nucléaire?
 - Avantages économiques c. impacts environnementaux?



Photo d'intervenants lors des audiences tenues à La Ronge

Ce n'est pas dans notre mandat.

La perception du risque influence l'acceptabilité sociale



La perception du risque ne correspond pas à des faits.

- Un incident international peut influencer la perception, comme l'accident de Fukushima.
- Les événements, la culture populaire et les mythes renforcent la présomption de risque et la peur.



Ces perceptions ne sont pas fondées sur des données scientifiques.

Réalité — ce que disent les chiffres



Ils n'étaient pas la perception à l'égard du risque posé par le nucléaire.

Fukushima – Aucun décès attribuable aux rayonnements, 16 000 décès liés au tsunami.

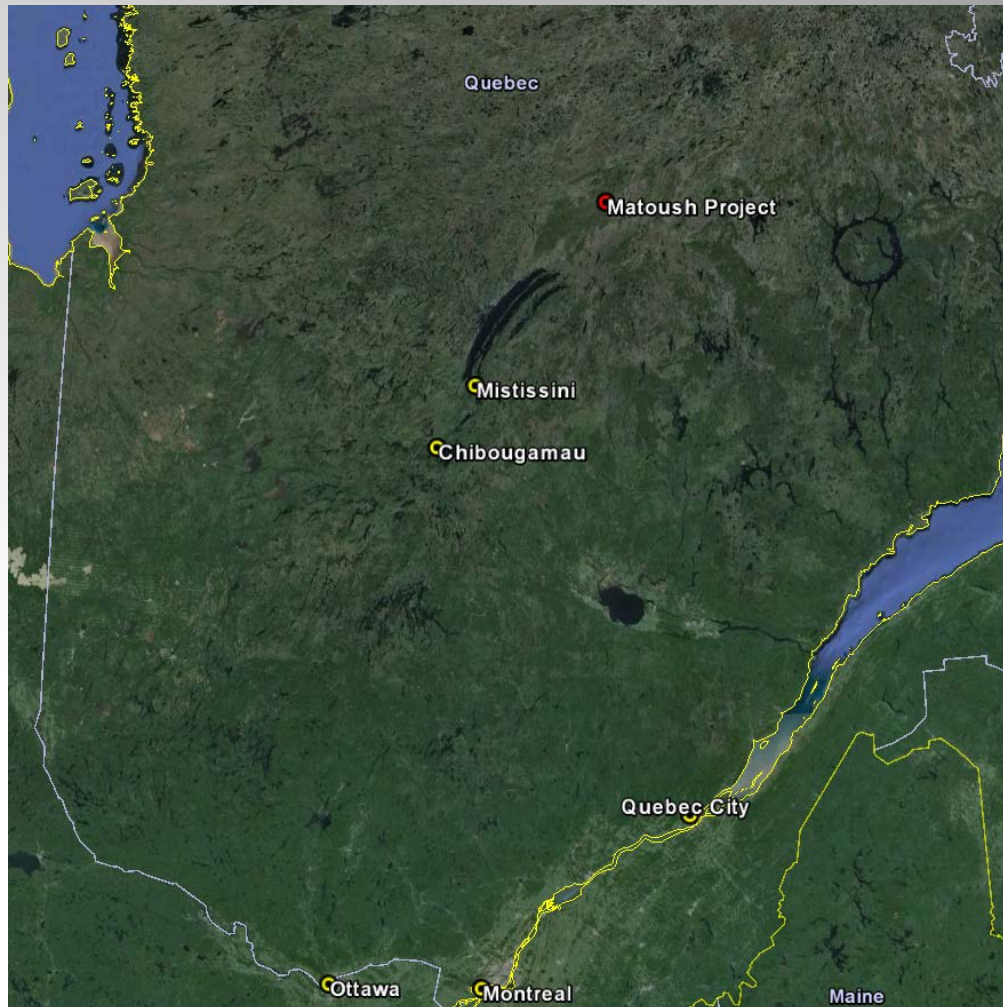
Comparaison entre les accidents mortels liés aux différentes sources d'énergie (1969 à 2000)

Source d'énergie	Accidents	Mortalités directement en lien avec les accidents
Charbon	1 221	25 107
Pétrole	397	20 283
Gaz naturel	125	1 978
Gaz de pétrole liquéfié	105	3 921
Hydroélectricité	11	29 938
Réacteurs nucléaires	1	31

Source : Duane Bratt, *Canada, the Provinces and the Global Nuclear Revival*, 2012, citation tirée du rapport du gouvernement de l'Australie, 2006, p. 77.

Le risque est subjectif.

Étude de cas : Matoush (Québec)



Aperçu du projet Matoush de Strateco

- Projet d'exploration uranifère Matoush ★
- Dans le Nord du Québec
- A fait l'objet de deux évaluations environnementales, une fédérale et l'autre fédérale-provinciale
 - Fédérale – *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
 - Fédérale-provinciale – *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*

Étude de cas : Matoush, Québec (suite)



Chronologie

2006 — 2 EE — Processus harmonisés avec les décisions féd.-prov. distinctes

- Trois Autochtones sur sept membres du comité conjoint fédéral-provincial formé pour la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ)

2012 — 2 décisions d'EE fédérales — Pas d'effets environnementaux importants (février)

- 1 décision fédérale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et 1 fédérale en vertu de la CBJNQ. La décision provinciale en vertu de la CBJNQ n'a pas été prise

2012 — Audience de 3 jours de la CCSN sur la demande de permis dans les collectivités (juin)

- 97 interventions (surtout de Cris) principalement axées sur l'acceptabilité sociale c. la science

2012 — Élections provinciales au Québec (septembre)

2012 — Délivrance du permis par la CCSN (octobre)

2013 — Moratoire sur l'uranium au Québec — décision politique (mars)

- Strateco poursuit le gouvernement du Québec (plus de 120 M\$ + coûts).

2014 — Début des audiences du BAPE pour 1 an (mai)

Une acceptabilité sociale ou politique insuffisante fausse les conclusions scientifiques.

Leçons tirées



La CCSN prend des décisions en fonction de données probantes et scientifiques.

- Mandat : diffuser de l'information
 - Audiences publiques/webdiffusions
 - Programme de financement des participants
 - Consultation des Autochtones et du public

La CCSN reconnaît que l'acceptabilité sociale est un enjeu.

- Miser sur les outils de réglementation, comme le document RD/GD-99.3, *L'information et la divulgation publiques*

Il revient au promoteur de faire accepter son projet au public.

- Communications et sensibilisation pour gagner le soutien du public
- Écoute des parties intéressées et réponse à leurs préoccupations pour susciter la confiance
- Communication avec tous les ordres de gouvernement

On ne peut s'attendre à ce que la CCSN rejette un projet sécuritaire en raison du manque d'acceptabilité sociale.



Nous ne compromettrons jamais la sûreté...



C'est dans notre ADN!

